

MANDAT SPECIAL

Entre les soussignés :

SARL VALLEE DE L'ARGENT DOUBLE, société à responsabilité limitée au capital de 200 013,11 euros dont le siège social est à AVENUE DU MINERVOIS 11700 LA REDORTE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne, sous le numéro 379 489 610 R.C.S. Carcassonne, représentée par Monsieur REY Didier ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ci-après désigné le « **Mandant** », d'une part

et

SUN'AGRI, société par actions simplifiée au capital de 1.757.947 euros dont le siège social est sis 36 Rue Brunel, 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852 153 428, représentée par Madame Cécile Magherini, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ci-après désignée par le « **Mandataire** » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire sont désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

- A. Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires dans le cadre du Projet (tel qu'il est défini dans le protocole-cadre conclu par les Parties en date du [•]), auprès de toutes les administrations compétentes et les entités concernées.
- B. Dans ce cadre, le Mandataire devient l'interlocuteur desdites administrations et entités pendant toutes les étapes des démarches prévues par le protocole-cadre et sera à ce titre, le destinataire des documents et des courriers inhérents à ces démarches.
- C. Le Mandataire s'engage à partager avec le Mandant toutes les informations et documents relatifs au déroulement de ces démarches, conformément aux termes du protocole-cadre.
- D. Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne notamment pouvoir au Mandataire pour :
- (i) Effectuer en son nom toutes les démarches nécessaires pour déposer toute demande d'autorisation, et assurer le suivi de cette demande jusqu'à l'obtention de ladite autorisation ;
 - (ii) Négocier, finaliser et conclure les contrats visés dans le protocole-cadre ;
 - (iii) Et plus généralement, effectuer toute démarche requise dans le cadre du Projet devant être effectué par le Mandant.
- E. En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant.
- F. Le présent mandat spécial est donné pour le seul Projet. Il prend effet à la date de sa signature et demeure valable tant que le protocole-cadre demeure en vigueur.
- G. Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par les administrations et entités concernés, ni des délais pour obtenir les autorisations, conclure les contrats et de manière générale pour accomplir les démarches objet du présent mandat.

Fait à La Redorte, le 24/10/24

Le Mandant



Le Mandataire


RD m

paraphe